Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512135-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 08 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 16
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, Mme Valérie GASNIER, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (5): M. Gérard MOREL, Mme Michèle PLESSIS, M. Philippe LEGRAND, M Hervé GAUTIER.
Pouvoirs (2) : Mme Michèle PLESSIS a donné pouvoir à M. Christophe DUMILIEU, M. Guillaume CONNEN a donné pouvoir à Mme Anne Laure DUAULT.
Secrétaire de séance Anne-Laure DUAULT
Début de la séance : 20h37

2025-12-135 : ADOPTION DU REGLEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES SPORTIVES ET DU REGLEMENT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE DE LA MADELEINE.

Roselyne Rousseau rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition des associations, des clubs sportifs, des établissements scolaires et du public plusieurs infrastructures sportives communales.

Afin d'assurer **la sécurité des usagers, la bonne conservation des équipements**, ainsi qu'un **fonctionnement harmonieux** des installations, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces espaces par un règlement intérieur commun, ainsi que par un règlement spécifique concernant les vestiaires du stade de la Madeleine.
Un projet de règlement a été élaboré et présenté aux élus. Il précise notamment :

- les modalités d'accès,
- les règles de sécurité,
- les obligations des usagers,
- les responsabilités engagées,
- les conditions particulières d'utilisation des terrains sportifs et salles,
- ainsi que les règles spécifiques applicables aux vestiaires du stade de la Madeleine.

P.J. : Règlement intérieur des vestiaires de football du stade de la Madeleine
Règlement d'utilisation des infrastructures communales

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents annexés et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des infrastructures sportives communales tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'APPROUVER le règlement intérieur des vestiaires du stade de la madeleine tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIRE que les utilisateurs (associations, clubs, scolaires, établissements et particuliers) seront informés des règlements par voie d'affichage dans les infrastructures concernées et/ ou par une transmission directe aux responsables,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512135-DE

- DIRE que toute utilisation des infrastructures sportives communales implique l'a[illegible] dispositions prévues dans les règlements intérieurs.
- DIRE que M. Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure DUAULT

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SENS de BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)